



**Ordre des Avocats
de Poitiers**

CE QUE VOUS AVEZ TOUJOURS VOULU SAVOIR SUR L'AIDE JURIDICTIONNELLE...

Comment fonctionne l'aide juridictionnelle ?

L'avocat qui intervient à l'aide juridictionnelle (AJ) est rémunéré forfaitement en fonction d'un barème qui attribue à chaque procédure un nombre d'unité de valeur (UV). Chaque unité de valeur est supposée correspondre à une demi-heure de travail.

A Poitiers, le montant de l'unité de valeur est de **24.54 € brut**. Sur cette somme chaque avocat doit régler ses charges de fonctionnement de cabinet (salaires, loyer, assurances...) ainsi que payer ses cotisations sociales personnelles (sécurité sociale, mutuelle, retraite...).

Aujourd'hui, le gouvernement veut :

- . Diminuer le montant de l'UV
- . Diminuer le nombre d'UV par procédure.

Il choisit, parmi les procédures concernées, celles qui touchent le plus de personnes et celles qui touchent à la défense des libertés.

. **Une personne expulsée de son logement** a besoin d'un avocat pour la défendre devant le Tribunal d'Instance: cet avocat perçoit aujourd'hui 392€ brut : le gouvernement prévoit de diminuer cette indemnité à 145 € brut.

. **Un salarié dont le patron ne paie pas son salaire** a droit à être assisté devant le Conseil des prud'hommes par un avocat pour une procédure en urgence: cet

avocat perçoit aujourd'hui 392 € brut. Le gouvernement prévoit de diminuer cette indemnité à 193€ brut,

. **Une mère de famille souhaitant faire fixer une pension alimentaire** pour ses enfants a droit à un avocat devant le juge aux affaires familiales : cet avocat est indemnisé à hauteur de 16 UV soit 392 €. Le gouvernement prévoit de diminuer cette indemnité à 314 €.

.**Une personne qui est susceptible d'être placée en détention** provisoire a droit à un avocat pour la défendre : son avocat percevra 2 UV... soit 48 € brut...

Evidemment, pour chaque procédure, l'avocat reçoit son client plusieurs fois en rendez-vous

Il effectue les recherches juridiques nécessaires, constitue le dossier et rédige des conclusions.

Il effectue toutes diligences nécessaires à la défense de son client.

Il se déplace au tribunal où il attend, souvent plusieurs heures, que son affaire soit appelée par le tribunal.

Il plaide le dossier aussi longtemps que nécessaire.

Il assure le suivi et l'exécution de la décision rendue.

Les niveaux d'indemnisation actuels ne correspondent pas au temps de travail effectif et du temps investi par l'avocat dans la défense de son client.

Aucune procédure d'expulsion ne peut être correctement traitée en 8 heures.

Aucune défense devant le juge de la détention ne peut être menée en deux heures.

Les avocats qui acceptent de travailler à l'aide juridictionnelle, à perte, ne sont pas des nantis.

Les avocats se battent pour vous contre un projet qui abolit l'accès au droit des plus faibles.